

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 07/140 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'OFFRE DE CONCOURS RELATIVE AU TERRAIN D'ASSIETTE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLEGE DE PETRETO-BICCHISANO

SEANCE DU 26 JUILLET 2007

L'An deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne-Marie NATALI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Héléne, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Héléne  
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève  
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme NATALI Anne-Marie  
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.



#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 23 novembre 2006 adoptant le plan régional de développement de l'EPS dans les lycées et collèges,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Petreto-Bicchisano datée du 24 février 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

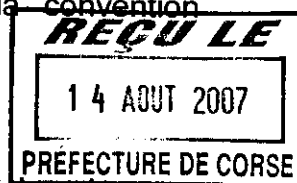
**APPROUVE** l'offre de concours, de la Commune de Petreto-Bicchisano, opérée au profit de la Collectivité Territoriale de Corse et constituée d'un terrain d'assiette d'une superficie d'environ 5 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle située au lieu dit « VALDO DI PETRETO » et cadastrée Section C n° 495.

**ARTICLE 2 :**

**HABILITE** le Président du Conseil Exécutif à signer la convention afférente.

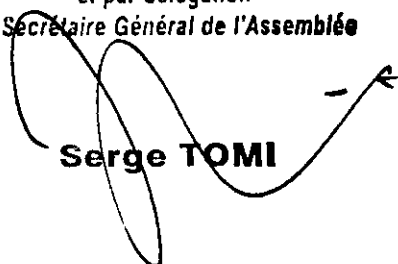
**ARTICLE 3 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.



AJACCIO, le 26 juillet 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI**

La Vice-présidente de l'Assemblée de Corse,

  
**Anne-Marie NATALI**

**ANNEXES**

**REÇU LE**  
14 AOUT 2007  
PRÉFECTURE DE CORSE

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Objet : Participation de la Commune de Petreto-Bicchisano à la construction d'équipements sportifs par la cession, à titre gratuit, d'un terrain d'assiette à la Collectivité Territoriale de Corse**

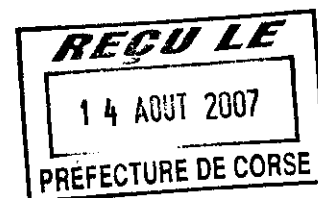
La Commune de Petreto-Bicchisano a souhaité, par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2007, participer à l'opération de construction d'équipements sportifs desservant le collège.

Cette participation se matérialise par la cession gratuite dans le cadre d'une « offre de concours », d'un terrain d'une superficie d'environ 5 000 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle sise au lieu-dit VALDO DI PETRETO, cadastrée Section C n° 495.

Ce terrain d'assiette accueillera les futurs équipements sportifs, conformément au plan régional de développement de l'EPS dans les lycées et collèges validé par l'Assemblée de Corse le 23 novembre 2006.

Aussi, afin de poursuivre la procédure, il convient que l'Assemblée de Corse :

- donne son accord à l'opération susvisée (acceptation de l'offre de la Commune de Petreto-Bicchisano),
- autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention afférente.



**Collectivité Territoriale de Corse****CONVENTION**

**Entre la Collectivité Territoriale de Corse  
et  
la Commune de Petreto-Bicchisano  
relative au terrain d'assiette supportant la construction d'équipements sportifs**

**Entre les Soussignés**

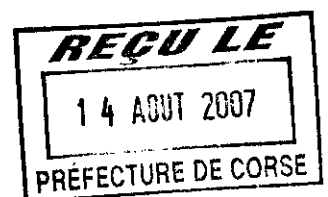
Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse, ayant reçu délégation par délibération n° XX/XX AC de l'Assemblée de Corse en date du XX XX 2007.

**D'une part,****ET**

Monsieur Toussaint FIESCHI, Maire de Petreto-Bicchisano, ayant reçu délégation par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2007.

**D'autre part,**

- VU La loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, et notamment ses articles 14 à 14-3,
- VU La loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 7, 8, 9,
- VU La loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 sur la Corse et notamment son article 6,
- VU La délibération du Conseil Municipal de Petreto-Bicchisano, en date du 24 février 2007 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute les dispositions utiles à cette opération,
- VU La délibération de l'Assemblée de Corse n° XX / XX AC, en date du XX / XX 2007 autorisant Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la présente convention.



**CONVIENNENT :**

**TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 : Etablissement concerné**



L'opération, objet de la présente convention, s'applique à la construction d'équipements sportifs destinés au collège de Petreto-Bicchisano. Les travaux seront réalisés par la Collectivité Territoriale de Corse.

**Article 2 : Terrain**

La Commune participe à l'opération, par une offre de concours, soumise à la Collectivité Territoriale de Corse et acceptée par cette dernière. Cette offre est constituée d'un terrain d'une superficie d'environ 5 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section C n° 495, au lieu-dit VALDO DI PETRETO.

Cette cession, en vue de la construction d'équipements sportifs est effectuée à titre gratuit, à charge pour la Collectivité Territoriale de Corse d'y réaliser l'opération visée à l'article 1.

La Collectivité Territoriale de Corse accepte la cession du terrain ci-dessus désigné. Une expédition des présentes sera publiée au bureau des hypothèques d'AJACCIO. Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à Monsieur le Président du Conseil Exécutif à l'effet de faire et signer toutes les déclarations, rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et d'état civil.

**Article 3 : Programme de construction**

Le programme de l'opération sera arrêté par la Collectivité Territoriale de Corse, maître de l'ouvrage. Il définira les domaines à prendre en compte, les besoins à satisfaire, les contraintes et les exigences à respecter. Il fixera en particulier le coût prévisionnel de l'opération ainsi que l'échéancier de réalisation de cette opération.

La Commune pourra, si elle le désire, réaliser à sa charge des travaux supplémentaires à ceux jugés nécessaires et suffisants par la Collectivité Territoriale de Corse, sous réserve de l'accord de cette dernière.

**Article 4 : Maîtrise d'ouvrage**

La Collectivité Territoriale de Corse assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération y compris celle des travaux supplémentaires éventuellement demandés et financés par la Commune, en garantissant toutefois une concertation avec celle-ci.

Dans cette hypothèse, une convention afférente sera passée entre les parties. La participation financière due par la Commune fera l'objet de l'émission d'un titre de perception par la Collectivité Territoriale de Corse.

**TITRE II - EXECUTION DE LA CONVENTION**

Article 1 : La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature.

Ajaccio, le

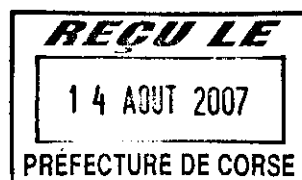
Petretto-Bicchisano, le

Le Président  
du Conseil Exécutif de Corse

Le Maire

Ange SANTINI

Toussaint FIESCHI



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CORSE DU SUD

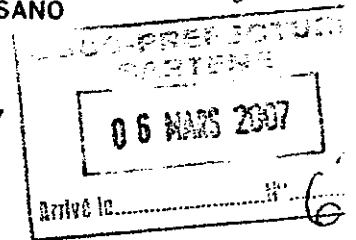
EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE LA COMMUNE de PETRETO-BICCHISANO  
20140

28 MAR. 2007 / 326

Date :

Séance du 24 FEVRIER 2007

Numéro :

L'an deux mil sept  
et le vingt quatre Février  
à 18 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. FIESCHI Toussaint, Maire**

Présents :

MM. FIESCHI Toussaint - ETTORI Jean Baptiste - d'ORNANO Denise - FERRANDINI François -BAUER Pierre - SANTONI Régis - PETRETO Michel - DARY Antoinette - ETTORI François - POGGI Juliette - Représentés: MM.COLONNA D'ISTRIA Jacques Alphonse - FOATA Jean Luc

Date de la convocation
16.02.2007

Absents excusés :

MM. ANTONA Anne Marie - CASALTA Isabelle - BRUNELLI Joséphine

Date d'affichage

Secrétaire(s) :

M. FERRANDINI François



Objet de la Délibération

**Construction d'Equipements Sportifs par la C.T.C. (Collège de Petreto-Bicchisano)**  
**Cession d'une parcelle de terrain par la Commune**  
**Signature d'une convention COMMUNE / CTC**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le
----

Le Maire fait part au Conseil de la proposition de la C.T.C. (Sous-direction des Constructions Scolaires et Universitaires) pour la construction d'équipements sportifs desservant le Collège de la Commune;

et publication,

du
----

Par courrier en date du 7 février 2007, la C.T.C. demande que le Conseil Municipal délibère pour donner délégation au Maire afin de signer la convention entre la C.T.C. et la Commune relative au terrain d'assiette supportant la construction d'équipements sportifs.

ou notification

du
----

Une réunion de travail s'est tenue à la Mairie le Vendredi 9 février 2007 pour la présentation du projet par la C.T.C. :  
Etaient présents: M. FIESCHI Toussaint Clément, Maire - Mme QUASTANA, Principale du Collège Ste Marie Siché / Petreto-Bicchisano - Mme LABORDE pour la CTC - Messieurs CAMPANA, Architecte CTC - PIANELLI de la CTC et SOLA, Principal Adjoint Collège de Petreto-Bicchisano.

Ce complexe sportif comprend les aménagements suivants:

Terrain de foot à 7 d'une superficie de 45m x 25m

D'une ligne droite d'athlétisme de 50m avec bac à sable

D'un plateau sportif couvert de 1000 m<sup>2</sup> avec vestiaires (hommes - femmes et sanitaires pour handicapés + douches)

Local de rangement



Lors de cette même réunion il est convenu que le plateau sportif sera à la disposition du Collège, mais aussi du Primaire pour tous les élèves de la micro-région (de Serra di Ferro à Olivese) ainsi que des adultes hors temps scolaire.

En contre partie la Commune s'engage à céder à la C.T.C. le terrain devant servir d'assiette supportant la construction d'équipements sportifs (convention ci-jointe).

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la parcelle à céder à la C.T.C. Section C n° 495 d'une superficie de 7473 m<sup>2</sup> fait partie du domaine privé de la Commune au lieu-dit "VALDO DI PETRETO"

Le Conseil Municipal, Ouf l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, décide :

1/ de donner un avis favorable à la cession de la parcelle section C n°495 d'une superficie de 7473m<sup>2</sup> sise au lieu-dit "VALDO DI PETRETO" faisant partie du domaine privé de la Commune.

2/ le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention proposée par la C.T.C.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Par 12 voix Pour.



Le Maire,

**T.C. FIESCHI**

*L. Fieschi*

